



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

PUBLIE LE 15/04/2025

ARRETE DU MAIRE N° 2025-144

Pôle Technique

Réglementation de l'occupation temporaire du domaine public communal Travaux de terrassement pour raccordement et branchement électrique Rue du Paradou à Sausset les Pins.

Nomenclature ACTES :6.1

Réf. : MM/JI/YR/HS

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,
VU l'article R417-10 du Code de la Route modifié par le décret n°2012-280 du 28 février 2012,
VU l'article R610-5 du Code Pénal,
VU l'arrêté municipal 46/2011 réglementant la durée de stationnement sur la commune,
VU l'arrêté préfectoral de la préfecture des Bouches-du-Rhône N°002488 du 22 Juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
VU le règlement sanitaire départemental et les articles 99 – 99.2 -99.3 – 99.4-99.7,
VU l'arrêté municipal 189/2003 interdisant les travaux sur la commune du 15 juin au 15 septembre,
VU la demande de **ENSIO 240 avenue Olivier Perroy 13790 ROUSSET** concernant des travaux **de terrassement pour raccordement et branchement électrique rue du Paradou** sous la maîtrise d'ouvrage **d'ENEDIS**.

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la tranquillité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : **du 28/04/2025 au 12/05/2025 (durée des travaux 3 jours)** l'entreprise **ENSIO** est autorisée à effectuer des travaux de **terrassement pour raccordement et branchement électrique rue du Paradou**.

La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place conformément aux dispositions de la signalisation temporaire du Chef de Chantier, Volume 1 – Routes bidirectionnelles, où spécifiques

Les tranchées devront avoir une coupe propre longitudinale ou transversale de valeur constante.

Pendant la durée des travaux la circulation de la rue du Paradou sera autorisée dans les 2 sens de circulation uniquement pour les véhicules situés dans les parkings souterrains des résidences le Walis 1, Tokelau 2 et sur le parking fermé Les Cigales.

Des panneaux « route barrée » seront mis en place à l'angle de la rue du Paradou et de l'avenue Jean Moulin.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Il sera interdit de stationner sur l'ensemble des places de parking situées sur la rue du Paradou. La société mettra en place 48 heures à l'avance des barrières et des panneaux amovibles afin d'interdire le stationnement.

Une information devra être faite au plutôt aux administrés et commerçants de la zone impactée.

Une plaque métallique devra être mise en place tous les soirs et également pour permettre l'accès aux véhicules de secours en cas d'urgence pendant les travaux.

La chaussée devra être ouverte à la circulation le soir et le week-end pendant toute la durée du chantier.

Les travaux sont interdits la nuit et le week-end.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la société **ENSIO**.

ARTICLE 3 : **ENSIO** a l'obligation d'afficher cet arrêté et d'en avvertir le Service Technique (au 04 42 44 70 70 ou par mail : techniques@saussetlespins.fr) 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Tous les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment et sans indemnités, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Le Centre de Secours et d'Incendie de SAUSSET-LES-PINS, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole Aix Marseille ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausset-les-Pins, le 10 avril 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois